



Donation et succession entre voisin

Par **Big34**, le **13/01/2018** à **21:53**

Bonjour,
Mon voisin est décédé fin octobre. Nous étions très proche. Il n'avait plus d'enfant, pas de neveu, personne ormos qqe amis et... Nous. Il s'était épanché sur ce qu'il voulait faire de ses biens et de son argent. Nous avons donc certaines choses. La maladie rapide l'a emmené. Et les "rats" comme il nous disait son déjà la.
Les rats rentrent dans sa maison car ils ont les clés, se prétendant héritier de cette maison mais aucune ouverture du testament n'a encore été faite.
Or, cette maison, il nous avait dit que il nous la donnerai. Ainsi que 2 assurances vie à nos enfants.
Des paroles tracées sur papier et données à un notaire.
Ma question : puis-je aller voir le notaire pour lui demander si je suis sur le testament ? Puis-je le faire accélérer avant que la maison soit vide ? On m'a dit d'appeler la gendarmerie quand je vois du monde... Mais qui suis-je, moi, pour faire ça ? Aucun lien de parenté, pas de lien de sang, juste des souvenirs et des paroles.
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **14/01/2018** à **07:07**

Bonjour,
Vous êtes voisins donc vous avez un œil sur la maison du défunt et les moindres allées et venues suspectes vous permettent d'alerter les services de police ou de gendarmerie. Rien ne vous interdit de la faire et c'est même faire acte de civisme que de procéder ainsi.

Par **morobar**, le **14/01/2018** à **08:36**

Bjr,
Pourquoi évoquer des "rats" ? Il s'agit d'héritiers présomptifs, et vous n'avez aucune

trace d'un quelconque testament.
Vous pouvez faire vérifier par n'importe quel notaire l'existence d'un tel testament.
Mais de vous à moi je crains que ce testament n'ait jamais existé, pas plus que les assurances vies.

Par **Big34**, le **14/01/2018 à 08:39**

Bonjour, merci de votre réponse.
Puis je prendre rdv avec le notaire pour lui demander si je suis sur le testament ou pas ? Pourra t il me dire qqe chose et si oui, jusqu ou peut il allé dans ce qu il me dira ?
Ça me simplifierai le fait d appeler la gendarmerie étant donné que je suis héritier...

Par **Big34**, le **14/01/2018 à 08:45**

Bonjour morobar, ces héritiers présomptifs sont comme moi mais font des choses inacceptables à savoir rentrer dans une maison sans en avoir le droit.
Ce testament existe car je sais que le notaire l à fait et quand il l à fait.
Maintenant, pour ce qu il y ai écrit dessus... Nul ne le sait ni moi ni les rats sans conscience.

Par **morobar**, le **14/01/2018 à 08:53**

Mais vous n'en savez rien, vous ne connaissez pas les liens éventuels, qui doivent bien exister puisqu'ils sont en possession des clefs.
Vous ne pouvez pas exiger du notaire la lecture du testament, simplement faire vérifier qu'un testament existe.
Quand au "rats", la prise de possession a comme conséquence de leur interdire un éventuel refus de succession.

Par **Big34**, le **14/01/2018 à 09:04**

Je ne peux tout vous expliquer, ce serai trop long. Il n y aucun lien de sang entre le défunts et eux, uniquement un lien amical.
Mais moi aussi j avais les clés sauf que moi, je les ai donné au notaire le lendemain du décès, chose que eux n ont pas fait.
Le notaire m à dit qu il existait un testament.
La question est de savoir qui est dessus. Je ne sais pas comment cela se passe d ou mes interrogations.
Mais si je suis héritier (moi au un autre que les rats) de la maison, j aimerais qu elle soit pas vidé avant que je la recupere.
Et pour ça, comment puis je faire ? La solution d appeler les flics quand ils se servent, OK, mais je ne suis pas du genre à faire de la délation...

Par **morobar**, le **14/01/2018 à 10:28**

Il faut savoir ce qu'on veut.
Si vous pensez protéger vos intérêts, il ne s'agit pas de

délation.
S'il s'agit de cambrioleurs, c'est le rôle d'un voisin attentif que de signaler des mouvements suspects.
SI vous n'osez pas dénoncer les cambrioleurs qui opèrent chez vous, mieux vaut vous tourner vers le mécénat.

Par **Big34**, le **14/01/2018 à 11:34**

J ai donc, ce matin, suite à une énième visite, fait un texto a ces gens en les menaçant de prévenir la gendarmerie. Dans les 3 minutes suivant le texto, tout le monde à détalé....
Mais cela je pense est temporaire.
Si je prend rdv avec le notaire, d après vos dires, je n aurais aucune information.
Avez vous autre chose à me proposer pour en savoir plus ?
Combiné de temps faut il compter avant que le testament soit ouvert ?

Par **Big34**, le **14/01/2018 à 11:55**

J ai donc, ce matin, suite à une énième visite, fait un texto a ces gens en les menaçant de prévenir la gendarmerie. Dans les 3 minutes suivant le texto, tout le monde à détalé....
Mais cela je pense est temporaire.
Si je prend rdv avec le notaire, d après vos dires, je n aurais aucune information.
Avez vous autre chose à me proposer pour en savoir plus ?
Combiné de temps faut il compter avant que le testament soit ouvert ?

Par **Visiteur**, le **14/01/2018 à 11:56**

Bjr, Une solution est la pose de scellés via un huissier diligenté, je l'ai déjà vu faire mais je ne connais pas la procédure (notaire, tribunal?).

Par **Big34**, le **15/01/2018 à 22:43**

Merci pour vos divers conseils.
Combien de temps faut il compter en règle générale pour que le testament soit ouvert ? et comment est on prévenu que l on dessus ou pas ?
Un huissier ou le notaire vient il dans la maison faire un inventaire en amont de l ouverture ?

Par **Visiteur**, le **15/01/2018 à 23:21**

C'est toute une procédure, avec ses délais
Le notaire peut convoquer les héritiers et les légataires universels mais il peut aussi adresser une copie du PV
Je préfère vous communiquer ce lien
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/ouverture-testament-suites-3703.htm>

Par **morobar**, le **16/01/2018** à **12:08**

[citation]comment est on prévenu que l'on est dessus ou pas ? [/citation]
Vous ne serez jamais prévenu de votre absence sur le testament.
Comme 60 millions de français et 13 milliards d'habitants sur la terre.
Vous ne serez avisé que si votre nom figure sur l'acte en question.
Pour ce qui est des assurances vie, la loi a depuis quelques années obligé les assureurs à contacter le ou les bénéficiaires du contrat, pour éviter les contrats en déshérence.
Lorsqu'on sait être le bénéficiaire d'un tel contrat du vivant du souscripteur, une précaution s'impose, celle de l'acceptation auprès de la compagnie.